



Maîtres Vincent MISONNE et Vincent MICHIELSEN Boulevard Audent 16 6000 Charleroi



N/Réf : CRN/2023/3020 V/Réf : 2300393/MDP

OBJET : Renselgnements urbanistiques

Maîtres.

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 31/07/2023 relative à un bien sis à 6000 Charleroi, Boulevard Emile Devreux 11, sur une parcelle cadastrée 1 ère division section B parcelle 239 H161 et appartenant à (aux) propriétaire(s) sulvant(s):

- Boulevard Emile Devreux 11 51 6000 CHARLEROI; nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code wallon du Développement Territorial (CoDT).

- 1. Le bien est situé en zone d'Habitat au Plan de Secteur de Charlerol adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
- 2. Le bien est situé dans un schéma de structure communal;
- 3. Le bien est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;
- 4 Le bien est situé en ......au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guido communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation;

Pour information, il vous est loisible de consulter les éventuelles prescriptions urbanistiques en vigueur via le lien suivant : <a href="http://lampspw.wallonie.be/dgo4/sile\_thema/index.php">http://lampspw.wallonie.be/dgo4/sile\_thema/index.php</a>.

- 5. Le bien a falt l'objet du (dec) cortificat(e) d'urbanisme n°1 suivant(e) datant de moins de doux ans ;
- 6. Le bien a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n°2 sulvant(s) datant de moins de deux ans ;
- 7. D'après notre base de données, le bien a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s):
   un permis d'urbanisme délivré le 08/10/1985, et qui a pour objet "construire huit garages et une remise", et dont les références sont : HIST-PURB/1985/0052(Délivré)(parcelle 01 B 239 H161, Boulevard Emile Devreux Charleroi) Demandeur à l'époque : COWALCO

2 NIRef : CRN/2023/3020



- un permis délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne (article 127) le 20/02/2006, et qui a pour objet "Demande Région Wallonne - Poser un relais ", et dont les références sont : RA-46797(Délivré)(parcelle 01 B 239 H161,Boulevard Emile Devreux - Charlerol) - Demandeur à l'époque : MOBISTAR + MOBISTAR

- un permis d'urbanisme ciôturé, et qui a pour objet "transformation d'un cabinet médical en studio dans un immeuble à appartements", et dont les références sont : CPURB/2018/1074(ciôturé)(parcelle 01 B 239 H161, Boulevard Emile Devreux - Charlerol) - Demandeur à l'époque : Didier Annie SCAUX-DECOSTER

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation ;

Le blen n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien a fait l'objet d'autre(s) permls suivant(s) :

 une déclaration des établissements de classe 3 délivrée le 19/11/2014, et qui a pour objet "Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration.

Exploitation d'un transformateur statique d'électricité disposé dans une cabine de type maçonnerie, d'une puissance nominale de 400 kVA, à isolant diélectrique liquide (Cabine n° 1577).", et dont les références sont : DE/2014/0174(Recevable)(parcelle 01 B 239 H161, Boulevard Emile Devreux - Charleroi) - Demandeur à l'époque : ORES ASSETS

- un permis d'exploiter délivré le 27/11/2001, et qui a pour objet "Pouvoir exploiter un transformateur statique, de puissance nominale égale à 400 kVA (cabine n° 1577), situé dans un immeuble - Régularisation administrative", et dont les références sont : PX/2001/0136(Délivré)(parcelle 01 B 239 H161, Boulevard Emile Devreux - CHARLEROI) -Demandeur à l'époque : Ores Département infrastructure Région de Charleroi : ORES
- une radiation ionisante délivrée le 12/10/2020, et qui a pour objet "installation et utilisation de 3 appareils de radiographie dentaire, générateurs de rayons x pouvant fonctionner sous des tensions maximales de crête égales à 85-50 et 50 kV", et dont les références sont : Ri/1984/0001(Dossier clôturé)(parcelle 01 B 239 H161, Boulevard Emile Devreux Charlerol) Demandeur à l'époque : Philippe BIOURGE
- une radiation ionisante délivrée le 08/10/2020, et qui a pour objet "installation et utilisation d'un appareil de radiographie dentaire équipé d'un tube générateur de rayons x fonctionnnant sous une tension de crête maximale égale de 56 kV - 7 MA", et dont les références sont : Ri/1981/0001(Dossier ciôturé)(parcelle 01 B 239 H161, Boulevard Emile Devreux - Charlerol) - Demandeur à l'époque : Janine WANDERPEPEN
- une radiation ionisante délivrée le 06/03/2003, et qui a pour objet "Exploiter un appareil de radiographie dentaire conforme aux réglementations (un intra-oral de maximum 70Kv/10 MA).", et dont les références sont : Ri/2003/0004(Dossier clôturé)(parcelle 01 B 239 H161, Boulevard Emile Devreux Charlerol) Demandeur à l'époque : Jeannine WANDERPEPEN ;
- 8. Le bien est situé sur le territoire communal où les réglements régionaux d'urbanisme suivants sont applicables : Isolation thermique et ventilation des bâtiments ;
  Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
  Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et dispositifs de publicité ;
- 9. Le bien est situé sur le territoire communal où le règlement communal d'urbanisme partiel relatif au placement extérieur d'antennes hertziennes paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et de télévision, approuvé par le Conseil communal du 22/06/2000 est applicable;
- 10. Le bien est situé sur le territoire communal ou la partie de territoire communal visé(e) par un projet de révisien de règlement-communal d'urbanisme-;
- 11. le bien est situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 , au sens de l'article D.IV.57 du CeDT,visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;



- 12. Le blen est-situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'expleitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables mmedifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et Instituant-une société publique de gestion de l'eau ;
- 13. Le blen est situé dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par arrêté du , le peuveir expropriant est ;
- 14. Le bien est situé dans un périmètre d'application de droit de préemplien arrêté-par , le(s)-bénéficiaire(s) du droit de préemplien est (sont);
- 15. Le bien est situé dans un périmètre d'un site à réaménager au sens de l'article D.V.1 du CoDT :
- 16. Le bien est situé dans un périmètre de revitalisation urbaine au sens de l'article D.V.13 du CoDT;
- Le bien est situé dans un périmètre de rénovation urbaine au sens de l'article D.V.14 du CoDT.;
- 18. Le bien est-situé dans un des périmètres de remembrement urbain au sons de l'article D,V.9 du CoDT;
- 19. Le bien est repris sur la liste de sauvegarde selen les dispositions du Code wallen du Patrimoine ;
- 20. Le blen est classé selon les dispositions du même Code;
- 21. Le bien est visé par une procédure de classement seten les dispositions du même code ;
- 22. Le bien est situé dans une zone de protection selon les dispositions du même Code;
- 23. Le bien est repris à l'inventaire communal selon les dispositions du même code;
- 24. Le bien est repris sur la carte archéologique selon les dispositions du même code 52011 CAW 0004560;
- 25. Le bien est repris à l'inventaire du patrimeine immebilier exceptionnel selon-les dispositions du même code ;
- 26 -Le bien relève du petit patrimeine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région, selon les dispositions du même code ;
- 27. Le bien fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'Insalubrité;
- 28. Le bien a fait l'objet d'un permis de location;
- 29. Le bien est situé dans un périmètre de zone d'initiative privilégiée (Z.I.P.);
- 25. Le bien est repris à l'inventaire du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallenie ou inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'unesco-;
- 26 Le bien relève du petit patrimelne populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Réglen, selen les dispositions du même code ;
- 27. Le bien fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité;
- 28. Le blen a fait l'objet d'un permis de location;
- 29. Le bien est situé dans un périmètre de zone d'initiative privilégiée (Z.I.P.);
- 30. En annexe vous trouverez les éléments fournis par le service de la voirie communale concernant les thématiques sulvantes : existence d'un plan d'alignement, si le bien bénéficie ou non d'un équipement d'épuration des eaux usées, d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Dans l'hypothèse où le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (Distrigaz, Cie électricité, Cie eaux...);
- 31. Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

NIRAF : CRN/2023/3020



- 32. Le bien est-repris en zone du Plan de Développement à Long Terme (PDLT) de l'Airport de Charlerei-Bruxelles Sud et donc soumis aux normes du guide régional d'urbanisme relatives à la qualité acoustique de construction dans les zones B, C et D du PDLT du BSCA...
- 33. Le blen est exposé à un risque naturel eu à une contrainte géotechnique majeure tel que l'éboulement d'une parei recheuse, le glissement de terrain, les affaissements miniers ; le risque sismique,...;
- 34. Le bien se rapporte à une réserve naturelle demaniale, à une réserve naturelle agréée, à une cavité souterraine d'intérêt scientifique, à une zone humide d'intérêt biologique ou à une réserve forestière visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;
- 35, Le bien est soumis à un risque d'inondation car il est situé dans une au sens de l'article D.63 du Code de l'eau;
- 36. Le bien est exposé à une contrainte géotechnique majoure tel que le karet;
- 37. Le bien est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- 38. Le bien est repris dans la banque des données de l'état des sols en zone bleu lavande (informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12-§4 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sels du 1-mars 2018)).
- 39. Le blen est repris dans la banque des données de l'état des sols en zone pêche (des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 1 mars 2018)).
- 40. Le bien n'est repris dans la banque des données de l'état des sols ni en zone bleu lavande (informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 1 mars 2018)) ni en zone pêche (des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 1 mars 2018)).
- 41. Il n'a pas été possible d'établir la zone dans laquelle le bien est repris dans la banque de données d'état des sols; que le site internet contenant cette information rencontrait des dysfenctionnements lers de l'étaboration de ce document ;
- 42. Le bien est exposé à un risque d'accidenet majour au sons de l'article D.IV.57, 2° du CoDT;
- 43. Le bien est situé à preximité d'uns site Sevese ;
- 44. Le bien est exposé, ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière, au sens de l'article D.IV.57 du CoDT ;
- 45. Le bien a fait l'objet d'un certificat de patrimoine délivré le ;
- 46. Le bien est repris dans un site de réhabilitation paysagère et environnementale au sens de l'article D.V.7 du CoDT.

### Observation :

#### Pour rappel:

- 1° il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- 2° il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- 3° l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis ;
- 4° les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 9° à 10° du CoDT sont accessibles à tous sur le géoportall de la Wallonie et, pour les informations relevant de leurs compétences respectives, sur le site Internet d'une des Directions générales opérationnelles du SPW. Les informations visées à l'article D.IV.97, 8° du CoDT sont accessibles conformément aux articles 17 et 17 bis du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
- 5° Le service Urbanisme ne délivre pas de document de type « amnistie » (en application de l'article D.Vil. 1er bis du CoDT, certains actes et travaux réalisés avant 1er mars 1998 sont irréfragablement présumés conformes au droit de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme).



6° Pour toute demande de copie de document, nous vous invitons à remplir le formulaire CADAC que vous trouverez via ce lien : https://www.charlerol.be/assets/files/Formulaire-de-demande-CADAC.pdf .

Ce dernier, dûment complété et signé (inclure également le document de renseignement urbanistique), est à renvoyer :

Soit par courriel à l'adresse mail cadac@charlerol.be (de préférence).

Soit par courrier: Service CADAC – Hôtel de Ville de Charleroi – Place Charles II, 14-15 à 6000 Charleroi.
 Vous pouvez également prendre connaissance du règlement sur la délivrance de copie de document administratif en cliquant sur le lien suivant: https://www.charleroi.be/assets/files/taxesAndRegulations/2019/06/Copies-de-documents.pdf.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien ne soit pas modifiée.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'assurance de nos sentiments les melleurs.

Le Directeur général, Par délégation

Frédéric FRAITURE, Inspecieur général Pour le Bourgmestre, Par délégation en vertu de l'art L.1/132-4 (u.C.D.L.D.

Laurence LECLERCQ, 7ème Echevine

## **VERHEYEN Sigrid**

υe:	
Envo	yé:

SCIALDONE Andrea mercredi 2 août 2023 14:59

À:

VERHEYEN Sigrid

Objet:

6000 Charleroi, boulevard Emile Devreux 11

# Scialdone Andrea Assistant technique voirie

Ville de Charleroi Service Voirie Secteur Sud-Ouest-Centre Rue des Bouleaux 21 B-6001, Marcinelle TEL 071/86.27.05



De: VERHEYEN Sigrid

Envoyé: mercredi 2 août 2023 09:29

À: SCIALDONE Andrea < Andrea. SCIALDONE@Charleroi.be>

Objet:

## CRN/2023/3020

Dans le cadre des informations à fournir par l'administration communale en application de l'article D.IV.97, 7°( demande de renseignement notarial/ délivrance de certificat d'urbanisme n°1) du CoDT, nous vous prions de faire parvenir, par retour de mail, le(s) tableau(x) cl-dessous complété(s) dans les 7 jours de notre demande.

Notre service disposant d'un délai de 30 jours pour fournir ces informations, nous serons dans l'obligation, à défaut de réponse de votre part dans le délai, de stipuler dans notre réponse au demandeur, qu'il est nécessaire de se mettre en contact avec votre service afin d'obtenir les informations visées par l'article mentionné précédemment.

Adresse du bien : Boulevard Emile Devreux 11 à 6000 Charleroi
Référence cadastrale : 01 B 239 H161
Zone d'assainissement collectif : oui █ non □
Si oul, Voirie équipée d'égout en zone d'assainissement collectif : oui ■ non □
Voirie équipée en eau : oui █ non □
Voirie équipée en électricité : oui █ non □
Voirie dotée d'un revêtement solide : oui █ non □
Volrie d'une largeur suffisante : out █ non □

Plan d'alignement : Pas de renseignement en notre possession

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à la personne émettrice, Les idées et opinions incluses dans cet e-mail sont celles de l'auteur-rice et ne représentent pas nécessairement celles de l'administration (ou Ville de Charlerol...) et ne peuvent en aucun cas lui en être automatiquement imputable.

Il est strictement interdit de publier ou distribuer ce message ainsi que ses attachements. Leur impression ou leur copie sont réservées uniquement à ses destinataires.